Nous lisons dans une lettre de Rome lressée à l'*Univers*: • M. le général Faidherbe est à Rome. On

• M. le général Faidherbe est à Rome. On répand beaucoup de bruits sur sa mission. Les plus fins disent que son objectif (le mot est adopté par eux) est en Orient. D'autres veulent qu'il négocie une alliance de l'Italie d'abord, puis de la Turquie avec la France pour une guerre prochaine qui jetterait toutes les forces de l'Europe contre la Prusse. C'est par ces combinaisons chimériques qu'on cherche à expliquer les bien veillances de M. Thiers pour l'Italie.

cherche à expliquer les bien ventances de M.
Thiers pour l'Italie.

Don attend M. de Beust. A son sujet aussi les plus fins disent encore qu'il vient pour se faire des relations personnelles; d'aus, qu'il a le même objectif que M. Faidherbe et travaille au même dessein.

Jusqu'à ce moment, un seul symptôme autorise la supposition d'un plan quelconque, c'est le dépit qu'éprouvent les partis avancés de ces deux visites.

Des notabilités scientifiques et militaires Des notabilités scientifiques et mintares étudient, en ce moment, les moyens d'exécution d'un projet de constitution d'institut géographique, dont la mission serait de centraliser tout ce qui se rapporte à la science de la géographie, entendue dans son acception la plus large.

Cette nouvelle création aurait un caractère l'existeralité qui n'appartiant pas au dénôt

d'universalité qui n'appartient pas au dépôt actuel des cartes de la marine, à celui des plans et cartes de la guerre, et autres établisments analogues.

On nous a-sure, dit le Courrier du Pas-de Caluis, que le décret de désarmement des gardes nationales du département est arrivé à la préfecture.

Une dépèche de Rome nous annonce que le pape a été légèrement indisposé dans la nuit d'avant-hier. Les symptômes de fièvre, qui s'étaient manifestés à la suite d'un embarras gastrique, ont cessé au bout de quelques heures.

ques heures.

On a dit que la démocratie parisienne avait adopté M. Victor Hugo pour son candidat aux élections du 7 janvier. On avait dit vrais mais M. Victor Hugo a formellement refusé, et devant cette ré olution inattendue, force a été aux comites républicains de chercher un tre candidat. Trois noms chers à la démocratie ont été discutés. Ce sont ceux des citoyens Ranc, Mottu et Bouvalet. C'est à ce dernier qu'a été adjugée la pomme.

Le jugement du 3° conseil de guerre, qui a condamné M. Louis Ulbach à 3° ans de prison et à 6,000 fr. d'amende pour compterendu infidèle et pour injunes et diffamation envers le même conseil, a été cassé hier par le conseil de révision de la première division militaire séant à Versailles.

On assure qu'on a arrêté les éléments d'un On assure qu'on a arrêté les éléments d'un projet de loi qui sera présenté à l'Assemblée pour lui demander les crédits nécessaires à l'exécution des travaux à entreprendre pour la défense nationale, travaux décidés par la commission qui s'est occupée de cette question. M. le général Frossard assistait à la réunion de cette commission et a exposé l'opinion du comité des fortifications sur les camps retranchés, sur leur tracé et sur les points où ils doivent être établis. On pense qu'une autre conférence aura lieu et qu'on qu'une autre conférence aura lieu qu'une autre conference auta neu et qu'un examinera le nouveau plan de fortification qu'il convient d'adopter pour faire de Paris la plus grande place forte du monde entier.

Le général de Wimpfen a reçu l'ordre de se rendre dans le plus bref délai à Paris, appelé par le maréchal Baraguey-d'Hilliers, président du conseil d'enquète.

Voici ce qui aurait motivé le voyage de M. Voici ee qui auratt moste.

d'Arnim au Havre : On sait que les habitants du Havre sont fort peu sympathiques aux Allemands, et on croit que le comte aux Allemands, et on croit que le comte aux en conveniere de visu si les d'Arnim a voulu se convaincre de visu si le plaintes que les sujets de l'Empereur Guil-laume, habitant le Havre, adressent continuel laume, habitat le l'ambassade, sont justifiées. M. de Gramatzki vient d'être noumé consul d'Al-lemagne au Hàvre, en remplacement de M.

A la fin de la dernière guerre, un grand nombre de soldats de tous corps n'ont pas touchéles indemnités qui leurétaient allouéés. Une commission, nommée à cet effet par le ministre de la guerre, fait en ce moment une

Dans les premiers jours de janvier, le troi-

Dans les premiers jours de janvier. le troissime conseil de guerre consacrera une séance spéciale à juger les accusés contumax qu'on sait en fuite ou dont la mort n'est pas suffisamment établie.

C'est ainsi que seront jugés Félix Pyat.

Landeck, Bergeret, Wroblewski et tous les membres de la Commune ou chefs communeux

La liste est longue, et quelque activité que mette le conseil de guerre à examiner tous ces cas divers, il est probable qu'il lui faudra deux audiences pour prononcer tous les jugements.

Le gouvernement vient de mettre à l'é-tude la révision de la loi des patentes, en ce qui concerne les évaluations servant aujour-d'hui à établir l'assiette de cette contribu-

D'après le nouveau projet, la taxe des patentes serait beaucoup plus élevée dans les villes que dans les campagnes. Cette résolution est logique, car les pre-mières offient beaucoup plus de ressources

pour le commerce et l'industrie que les se-

On lit dans le Morning Post d'hier « Le document suivant circule en ce mo-ment parmi les sociétés républicaines et démocratiques de Lendres et se couvre assure-t-on, de signatures. L'intention de ces sociétés est de l'envoyer à Sa Majesté par l'intermé-diaire du département de l'intérieur:

diaire du département de l'intérieur:

a Nous, soussignés, membres des diverses organisations républicaines et démocratiques de Londres, tout en avouant nos préférences bien prononcées en faveur du gouvernement de la république sur celui de la monarchie,

gret à l'occasion de la grave maladie et des longues souffrances du princes de Galles, et témoigner publiquement à la reine et aux autres membres de la famille royale les vives sympathies que nous éprouvons pour l'affiction que cette maladie leur à causée. Nous désirons aussi leur exprimer les vœux sincères que nous faisons pour le prochain rétablissement de Son Altesse royale.»

On lit dans le *Daily Télégraphe*, du 13 :

« Il faudrait nommer toutes les villes des trois royaumes pour peindre l'universel émoi qui règne, en ce moment, da... t ... le royaume. Il n'est pas jusqu'aux clubs républicains qui ne croient devoir ajourner leur manifesta-tions. M. Cattell, président du club républi-cain de Birmingham, a dit dans la réunion récente du club:

« Les pétitions présentées doivent être rea Les petitions presentées doivent ette re-trées dans les circonstances présentés, attendu que, de concert avec tous nos concitoyens, nous déplorons la maladie du prince de Gal-les, et nous n'avons pas l'intention de discu-ter une question qui le touche.»

Nous apprenons que sir James Pagett a été mandé à Sandringhan par le télégraphe. Le télégranme po, tait que les médecins du prince désirent le consulter sur l'opportunité de l'essai de l'opération de la translusion du sang. On sait que par cette opération le sang d'une personne bien portante est introduit dans les veines du malade pour prolonger la

Le docteur Blundett, à l'hôpital Bartholomew, a plusieurs fois pratiqué cette opération avec succès, notamment dans le cond'épuisement vital chez des fennmes, à la suite de violentes hémorrhagies.

L'incendie de Chicago a coûté 414 millions à 835 con agnies d'assu-ances améri-caines, dont 37 out été obligées de suspendre leurs paiements.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 14 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à trois heures et de M. HERVÉ DE SAISY dépose une proposition

M. HERVE DE SAISY dépose une proposition de loi tengant à l'aliénation, au profit de l'Etat. des parc et château d. Saint-Cloud et de leurs dépendances. (Oh! oh! — Mouvements divers. — Murmures à droite.)

M. PARIS dépose, au nom de la commission du budget, un rapport sur la perception des frais en matière criminelle.

M. LE PRESIDENT approuve le dépôt d'une internalisation fait à la requérement, au suiet

M. LE PRESIDENT approuve le dépôt d'une interpellation faite au gouvernement, au sujet du retard apporté dans la convocation des électeurs de la Corse. (Mouvement.)

M. CASIMIR PÉRIES, ministre de l'intérieur. —J'ai déclaré aux auteurs de l'interpellation que j'étal pret, si l'Assemblée le jugeait bon , à répondre immédiatement. (Oui, oui. — Parlez.)

M. LE PRÉSIDENT. — J'invite l'un des auteurs de cette interpellation à venir la développer.

lopper.

M. JOBBERT. = Je n'ai pas à développer mon in repellation. Je me contente de de mander quels sont les motifs qui ont retardé les élections en Corse.

La loi qui régit les élections est la loi de

1849 ; or, d'après cette loi, on doit procéder aux élections de Corse en même temps qu'aux

autres.

M. CASIMIR PÉRIER. — Le gouvernement pouvait, quant aux délais, appliquer la loi de 1852 : il a usé de ce droit pour l'élection dout il s'agit, en raison des circonstances dans lesquelles se trouve la Corse. Il a cru faire ainsi un acte de bonne administration (approbation à gauche).

faire ainsi un acte de bonne administration (approbation à gauche).

Nous avons jusqu'au 13 février, d'après le décret de 1852, et l'élection de Corse aura lieu le dimanche qui précède ou le dimanche qui suit le 15 février; notre intention n'est certainement pas d'aller au-delà de cette dernière date. (Bruit.)

M. PRAN PARIS fait remarquer qu'un décrt. promulgué à Bordeaux par le gouvernement de la défense nationale a virtuellement absendé le décret de 1852, en remettant en vigneur la loi de 1849. Le gouvernement est donc l'arbitnaire et il doit en sortir. (Quelques bravos à droite.)

M. CASIMIR PÉRIER. — La loi de 1849 n'a

ques biavos a droite.)

M. CASIMIR PÉRIER. — La loi de 1849 n'a
été visée à Bordeaux qu'en ce qui touche
l'éligibilité et le scrutin de liste.

M. JOUBERT. — La loi de 1849 est visée
dans la loi électorale en vertu de laquelle

dans la loi electorale en vertu de laquene l'Assemblée a été réunie. Il ne faut donc plus parler de la loi de 1852.

Je ne suis pas bonapartiste, mais je suis l'adversaire de l'arbitraire, et je veux que ma conscience soit tranquille, grâce à ma

ma conscience soit tranquille, grace a ma protestation contre des mesures arbitraires. (Applaudissements sur divers bancs.) Un membre monte à la tribune pour dé-poser un proj t de loi. (Interruptions.) De divers côtés. — Vidons l'incident d'a-

(Oui, oui.)

OUBERT. — Je formule nettement ma

Dord. (Out, out.)

M. JOCEBER. — Je formule nettement ma
proposition, et je demande que la Chambre
adopte l'ordre du jour suivant :

« L'Assemblée invite le gouvernement à
réunir le plus tôt possible les électeurs

M. CASIMIR PÉRIER. — Ce n'est pas d'au-

M. CASIMIR PÉRIER. — Ce n'est pas d'au-jourd'hui, c'est depuis longtemps quo nous serions dans l'illégalité si la théorie soutenue par M. Joubert était légale. Encore une f.is le décret du gouvernement de la défense nationale ne s'est occupé de la loi de 1849 que pour les conditions d'éligi-bilité et pour le scrutin de liste. Donc, on doit s'en référer au décret-loi de 1852 pour la fixation des délais.

Une agitation assez grande règne dans l'Assemblée; on semble se concerter sur tous les bancs. La séance est suspendue de fait pendant quelques minutes. M. ESCHASSERIAUX dépose un ordre du jour

amsi motive :

« L'Assemblée, considérant que les élections de la Corse doivent être faites en même temps que dans les autres départements, passe à l'ordre du jour. »

M. JOUBERT déclare qu'il retire son ordre du jour motivé.

A gauche.—Très bien! très bien!
M. LE PRÉSIDENT. — Le gouvernement demande l'ordre du jour pur et simple. Il a la
priorité. Je le mets aux voix. (Oui! aux

M. ROLLAND. — Je viens appuyer l'ordre du jour pur et simple. D'abord parce que pour la Corse on ne s'est pas départi des errements suivis dans les précédentes élections, ensuite parce que dans c3 cas, nous voyons une question d'in-térêt politique. (Approbation à l'extrême gauche).

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix l'ordre du jour pur et simple.

Une voix à droite. — Nous le voterons, mais point par les raisons qui viennent d'ètre données par M. Roland.

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix et voté à une très grande majorité.

M. DROUIN dépose une proposition de loi tendant à prolonger le délai accordé pour les concordats amiables,

M. VICTOR LEFRANC, ministre des travaux publics, appuie l'urgence.

publics, appuie l'urgence. L'urgence est déclarée.

L'urgence est déclarée.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M.
Paschal Duprat, pour une interpellation.

M. PASCAL DUPRAT. — Je viens adresser une simple question au ministre de la guerre.
En voici l'objet : Vers la fin de septembre, il a paru un rapport de M. le ministre de la

En voici l'objet : Vers la fin de septembre, il a paru un rapport de M. le ministre de la guerre, tendant à la constitution d'un conseil d'enquête pour l'examen de la conduite des officiers genéraux et officiers qui ont commandé en chef des places fortes, et qui ont capitulé pendant la guerre. L'opinion publique attend avec impatience les jugements de ce conseil, surtout en ce qui concerne l'homme qui a livré une ville jusque-là inviolée, et la plus belle armée de France. Si le maréchal Bazaine est innocent, il a le droit d'obtenir justice; s'il est coupable, il faut qu'il soit traduit devant les tribunaux compétents. Donc, ce que je veux demander c'est qu'on nous rende compte des travaux du conseil, afin de satisfaire la légitime et patriotique attente de l'opinion publique. (Assentiment surun grand nombre de bancs.) M. DE CISSEX, ministre de là guerre.

Au moment où le conseil d'enquête, chargé d'examiner la capitulation, a dù être constitué, j'ai résigné mon portefeuille entre les mains de l'un demes collègues. La loi l'exigeait, car j'ai servi dans l'armée du Rhin, et je ne pouvais donner des juges à celui sous les ordres duquel j'ai servi. (Approbation.)

Le conseil d'enquête à été constitué immédiatement. Son travail était difficile; il devait s'entourer de documents nombreux; il les possède aujourd'hui.

Six capitulations ont déjà été examinées; trois coummandants de la place ontété déclarés exempts de tous blames; trois ont été

capitulauons ont deja été examinées; trois commandants de la place ontété déclarés exempts de tous blâmes; trois ont été frappés, mais non pas d'un blâme tel qu'ils dussent être renvoyés devant un conseil de guerre. Des peines disciplinaires ont seulement été encourage var aux

ment été encourues par eux.

Les séances du conseil de gnerre ont été suspendues, puis viennent d'être reprises. D'ici à deux jours, le conseil s'occupera de l'affaire de Sedan; après Sedan viendra. Metz, et après viendront toutes les autres affaires, dans

viendront toutes les autres affaires, dans l'ordre chronologique.

Il m'est impossible de dire à quelle époque ces travaux seront termines; mais vous pouvez être convaincus qu'ils ne subiront aucun délai inutile et que les décisions seront bientôt connues. (Très bien! très bien!)

L'ordre du jour appelle les interpellations de M. Le Royer sur les arrêtés des 11 avril et 10 octobre 1871, relatif aux transports par les voies ferrées, et sur l'application qu'en font les compagnies. font les compagnies. La séance est levée à six heures moins un

Séance du 15 décembre. La séance est ouverte à trois heu res et

M. DE CLERCQ dépose le rapport de la Com sion d'initiative sur la proposion de M. Wil-son et de M. Claude, des Vosges, relatives au transport des marchandises par les chemins

de fer. De divers côtés. — Lisez! lisez! M. DE CLERCO donne lecture de son rap-port concluant à la nomination d'une com-mission d'enquête de trente membres , char-

géo :

1º De procéderà une enquête sur le régime
général des chemins de fer.

général des chemins de ler. 2º De proposer d'urgence à l'Assemblée les mesures à prendre afin de diminuer les in-convénients résultant de la crise des trans-

M. RAUDOT appuie les conclusions du rap-

port lu par son collègue. Ces conclusions sont adoptées par l'Assem-

M. TARGET rappelle qu'il a fait une proposition en faveur des victimes de la manifestation teutée le 22 mars sur la place Vendôme. Il demande qu'on renvoie cette proposition à la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux veuves des gen-darmes et gardiens de la paix.

carmes et gardiens de la paix.

Cette proposition est adoptée.

M. JULES SIMON, ministre de l'instruction
publique, dépose sur le bureau le projet de
loi relatif à l'organisation de l'instruction

L'ordre du jour appelle la suite de la dis-cussion sur l'interpellation de M. Leroyer, relative aux chemins de fer.

Après avoir entendu MM. Lambert-Sainteix, Cézanne, de Jouvenel, Benoist d'Azy acretelle, de Dampierre et le ministre des travaux publics, l'Assemblée passe à l'ordre dujour pur et simple et renvoie les questions de chemins de fer à la commission d'enquête dont elle vient de décréter la formation.

L'Assemblée déclare qu'elle passera à la seconde délibération de la proposition de M. Courbet-Poulard, tendant à déterminer la réduction du privilége des propriétaires d'immeubles affectés à une destination industrielle ou commerciale. lorsque l'industriel ou le commerçant qui les occupe tombe en

M. LÉONCE DE LAVERGNE dépose, au nom de la commission du bustier de la commission du budget, un rapport sur la proposition de M. Langlois, rela-tive à un impôt sur le revenu.

L'orateur demande, en outre, d'accord avec le gouvernement, que la discussion sur les

douanes et l'impôt sur le revenu ne s'ouvre-que mercredi au lieu de lundi. M. GERMAIN voudrait que l'Assemblée commençât par discuter l'impôt sur le revenu.

M. BENOIST D'AZY s'oppose à cet ordre de discussion et insiste, au nom de la com-mission du budget, pour qu'on se prononce d'abord sur les impôts devant peser sur les

matières premières.

M. GERMAIN et M. BENOIST D'AZY însis-

L'Assemblée consultée décide:

1º Que la discussion des projets de la commission du budget, relatifs aux impôts nouveaux, sera renvoyée à mercredi. 2º Que l'ordre de la discussion sera fixé

lundi prochain.
La séance est levée à 5 heures 1/4.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Une protestation, adressée au Ministre de la Justice et dont voici les termes, se signe en ce moment dans notre ville:

« Les soussignés, négociants, industriels propriétaires, employés et ouvriers, tous habitants de la ville de Roubaix, protestent awec indignation contre un article sur les communautés religieuses, reproduit dans le Libéral du Nord du 2 décembre 1870, d'après le Républicain de l'Allier.

» Cet article, écrit avec la plus perfide mé chanceté, contient des imputations et des calomnies odieuses:

» Il excite à la haine contre des associations autorisées, dont le dévouement et les bienfaits sont reconnus et proclamés 1 ar tous les hommes de bonne foi;

» Il porte atteinte à l'honneur de saintes religieuses, entourées du respect et de la reconnaissance des populations;

* Aussi, les soussignés considèrent-ils comme un devoir de fixer l'attention de l'au torité sur de pareilles publications, qui égarent les ignorants et surexcitent les passions les plus mauvaises.

» Ils font appel à la sagesse du gouverne ment, des députés, des magistrats, des publicistes, pour étudier une loi claire et précise qui, sans porter atteinte à la liberté et à la dignité de la presse française, la préserve d'excès qui la déshonorent elle-même.

Cette protestation est déjà revêtue d'un nombre très-considérable de signatures, et nous savons que des actionnaires du Libéral du Nord y ont euxmêmes adhéré.

A ce propos, nous recevons ce matin une lettre ainsi conque:

"A Roubaix, 16 décembre 1871.

"Monsieur le rédacteur en chef du Journal de Roubaix,

"En bonne confraternité, et pour faire cesser un malentendu regrettable, je viens vous demander l'insertion de la lettre cidessous que j'ai adressée au rédacteur en chef du Libéral du Nord; je vous prierais en meme temps, monsieur le Rédacteur en chef, de reproduire les réflexions qu'a hien voulu v reproduire les réflexions qu'a bien voulu y faire le Directeur du *Libéral du Nord*.

» Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations confraternelles.

» SÉRAPHIN LEMAIRE,

» Secrétaire du Libéral du Nord Selon le désir exprimé par M. Séra-

phin Lemaire, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs la correspondance qu'il a échangée avec son rédacteur en

« Monsieur le Rédacteur en chef du Libéral du Nord.

Libéral du Nord.

« Je regrette vivement que pendant une de vos absences forcées à Lille, l'article du Républicain de l'Allier, (traitant du travail des filles dans les couvents de Moulins) ait paru dans les colonnes du Libéral, sans la signature du journal de l'Allier.

« Je déclare que vous en avez été mécontent et que vous m'avez télégraphié de Lille pour me recommander de réparer au plus tôt la faute commisse.

« C'est ce que j'ai fait dès le lendemain, en gros caractères et à une place très en évidence.

« Il parait que cela ne suffit pas. J'en suis fâché; mais il est de mon devoir d'accepter et de déclarer la part de responsabilité qui m'incombe dans cette affaire pour laquelle on fait tant de bruit, après dix jours de silence.

« Agréez, mon cher Directeur, mes civilités empressées.

« Séraphin lemaire « Secrétaire du *Libéral du Nord*.

Note du rédacteur en chef. Nous remercions notre secrétaire de la déclaration qu'il nous fait spontanément et sans que nous l'ayons exigée de lui. Nous l'en estimons davantage. Nous l'avions d'ailleurs excusé de cette insertion malencontreuse. Nous savons mieux que personne les erreurs que peut faire compettre le treavail précipité de journe. faire commettre le travail précipité du jour-nalisme. A plusieure nairs commettre le travail precipite du journalisme. A plusieurs reprises, j'ai commis les mèmes erreurs. Que ceux qui n'en commettent jamais, continuent donc à nous jeter des pierres. Je me laisserai lapider avec la plus complète impassibilité, ne regrettant qu'une chose, c'est que le Libéral ait pu blesser quelques àmes vraiment honnètes.

Essayons de prendre au sérieux cette explication entre augures, et disons, comme M. Séraphin Lemaire, qu'il y a, ici, un « malentendu ». Les rédacteurs du Libéral semblent croire qu'on leur repro-che seulement de n'avoir pas indiqué l'origine de l'article sur les sœurs. telle est leur pensée, ils se méprennent d'étrange façon. Ce point est tout à fait

secondaire dans le débat. C'est l'article même qu'il ne fallait pas reproduire, car il est calomnieux, diffamatoire, et, à Roubaix comme à Moulins, il devait blesser toutes les âmes honnâtes. Et encore une fois, puisque vous reconnaissez vous même que ce « malencontreux article » ne saurait trouver aucune application dans le Nord, pourquoi, dans quel but, vous êtes-vous avisé d'y promener vou ciseaux? Il fallait laisser le journaliste de l'Allier à sa triste besogne d'insulteur de femmes, et ne pas lui faire cho.

Et en admettant, contre toute vraisem-blance, qu'il y ait cu une « erreur » de votre part, on vous a laissé dix jours pour la réparer, pour nous dire que vous réprouviez les infamies éditées à Mou-lins — et vous ne l'avez pas fait! Voilà ce que nous vous reprochons et voilà ce qui empêchera bien des gens, même les mieux disposés, d'accepter votre ex-

Encore un mot : Cuoique M. le rédacteur en chef du Libèrat ait « des absences, » — c'est M. Lemaire lui-même qui nous fait ce pénible aveu, — il devrait pourtant bien ne plus confier désormais les questions religieuses aux ciseaux inexpérimentes de son secrétaire — ce secrétaire fût-il même un séraphin! — ALFRED REBOUX.

Désireux d'épargner à nos concitoyens des contraventions le plus souvent in-volontaires, nous nous rendons avec empressement à la demande qui nous a été faite de publier à nouveau quelques indications claires et précises en les ete tatte de publier à houveau que que indications claires et précises sur les écrifs libératoires qui sont assujettis au timbre de dix centimes et sur les ex ep-

timbre de dix centimes et sur les ex-ep-tions qui ont été admises par la loi. Les termes extrêmement généraux de l'art. 18 de la loi des 23-24 août 1871 comprenant tous les écrits libératoires quels qu'ils soient, c'est-à-dire tous les écrits signés ou non signés qui consta-tent le payement d'une dette pécuniaire ou l'accomplissement d'une obligation quelconque. quelconque.

Voyons maintenant les exceptions. Aux termes de l'art. 20, sont exceptés du timbre de 10 centimes:

1° Certaines quittances d'une nature toute spéciale dont l'énumération serait aussi longue que fastidieuse et peu inté-ressante pour le plus grand nombre de

nos lecteurs;

2º Les acquits inscrits sur les effets de commerce;
3° Les quittances de 10 fr. et au des-

sous quand il ne s'agit pas d'un à-compte ou d'une quittance finale sur une plus forte somme.

Sí donc neus mettons à part les effets de commerce et les quittances spéciales, nous conclurons de ce qui precède que tous les écrits liberatoires sont assujettis au timbre de 10 centimes, à Texception seulement des quittances de somme de 10 fr. et qui desceus present des facts de les contrats de la contrat d de 10 fr. et au dessous; encore faut-il que ces quittances de 10 fr. et au dessous ne soient ni des à-comptes ni des soldes définitifs.

Nous rappelons également au public que les termes, on ne peut plus généraux, de l'article 18 ne permettent pas d'éta-blir la moindre distinction entre les écrits libératoires isolés et ceux qui font corps avec un livre à souche, un régistre, un carnet, etc.; toute distinction serait un carnet, etc.; toute distinction serait arbitraire: la loi frappe tout reçu ou décharge, sauf les se: les exceptions que nous avons précèdemment énumérées. (Echo.)

L'Echo du Nord annonce que le prince Jerôme Bonaparte est passé, hier ma-tin, à dix heures, à la gare de Lille, ac-compagné de la princesse Mathilde.

Ils venaient de Belgique et se rendaient en Angleterre.

Une caisse en chène, à trois serrures a été trouvée hier, après midi, rue du Cul du Four, (chemin du gaz). Cette caisse, dont les trois serrures sont brisées, doit appartenir à une société de la ville et tout tait supposer que le contenu a été volé.

Le typhus vient de se déclarer dans l'étable d'un cultivateur de Wattrelos, M. M.... Sur 22 vaches, 2 ont été abattues.

La société de la Grande Harmonie donnera lundi prochain, à 8 heures, dans son local habituel, une soirée bachique dont voici le programme :

1, Ouverture de la Médàille d'or

GRANDE HARMONIE. 2. Romance par M. DEGRAVE. 3. Solo de Saxophone, parM. FOURNIER.

4. Romance par M. SWENNEN. 5. Solo de clarinette par M. HENNEBOIS. M. FORT. DEVIENNE 6. Chansonnette par

1. Fantaisie sur le Voya-Grande Harmonie. DEUXIÈME PARTIE.

Romance par M. SWENNEN. 3. Solo de violon, par M. WILLHEM.

Romance chanté par M. DEGRAVE.
 Chansonnette par M. FORT. DEVIENNE

Dans le cours de la soirée, une quête sera faite en faveur de la société dA?sace-Lorraine.